

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

PRESENTS : PREVOT K – GERVASI A – FORTUNE M – PLA B – CHARLEUX D – CARQUET M – VARSABA B – VILLELLAS F – TOULZA N – BONNET M.J – DOMERGUE C – GUIRAUD V

EXCUSES : ADRAGNA J – LIGNERES O – MIGNARD C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET M-José.

1 – LOYER LOGEMENT COMMUNAL 1 PLACE DU SOLEIL D’OC :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu’il est possible d’augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L’indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l’INSEE ayant évolué depuis 2021 (IRL du 3^{ème} trimestre 2021 = 131,67 – IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27), Monsieur le Maire propose d’augmenter le loyer du logement communal situé 1 Place du Soleil d’Oc.

Le montant actuel du loyer étant de 454 €/mois, il propose de le fixer à 470 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité cette proposition.

2 – LOYER LOGEMENT COMMUNAL 8 PLACE DE LA PROMENADE – LOGEMENT 1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu’il est possible d’augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L’indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l’INSEE ayant évolué depuis 2021 (IRL du 3^{ème} trimestre 2021 = 131,67 – IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27), Monsieur le Maire propose d’augmenter le loyer du logement communal situé 8 Place de la Promenade (logement 1).

Le montant actuel du loyer étant de 282 €/mois, il propose de le fixer à 295 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité cette proposition.

3 – LOYER LOGEMENT COMMUNAL 24 RUE DU FOUR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2021 (IRL du 3^{ème} trimestre 2021 = 131,67 – IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27), Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé 24 Rue du Four.

Le montant actuel du loyer étant de 387 €/mois, il propose de le fixer à 400 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4 – LOYER LOGEMENT COMMUNAL 6 QUARTIER DU PORTAIL HAUT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2021 (IRL du 3^{ème} trimestre 2021 = 131,67 – IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27), Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé 6 Quartier du Portail Haut.

Le montant actuel du loyer étant de 133 €/mois, il propose de le fixer à 138 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5 – LOYER LOGEMENT COMMUNAL 2 AVENUE DES ECOLES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 2008.

L'indice de référence des loyers (IRL) communiqué par l'INSEE ayant évolué depuis 2021 (IRL du 3^{ème} trimestre 2021 = 131,67 – IRL du 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27), Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé 2 Avenue des Ecoles.

Le montant actuel du loyer étant de 510 €/mois, il propose de le fixer à 528 €/mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – RECENSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BIENS ACQUIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS A SORTIR DE L'ACTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 21 décembre 1998, il avait été décidé de sortir de l'actif communal, tous les biens renouvelables acquis depuis plus de cinq ans.

Il propose donc de sortir de l'inventaire communal les biens suivants, au 31 décembre 2022 :

N°	DESIGNATION DU BIEN	ANNEE D'ACQUISITION	VALEUR
98	ORDINATEUR MAIRIE	2017	1 570 €

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7 – PRIX DE L'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de fixer le prix du m³ d'eau, ainsi que les taxes et redevances applicables sur la consommation d'eau potable pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour :

- Eau : 2,10 €/m³.
- Redevance assainissement : 0,92 €/m³.
- Abonnement au réseau : 18 €/semestre.

Le budget de l'eau et de l'assainissement ayant un bon équilibre financier, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur l'exercice 2023

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

8 – PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le prix de revente du repas de la cantine scolaire pour l'année 2023.

Il rappelle que le nouveau traiteur, la SARL MOYA Jean-Claude, propose le repas à 4 € TTC et que le prix de revente avait été fixé au même montant.

Notre commune étant en regroupement scolaire avec la commune de La Livinière, il convient d'appliquer les mêmes tarifs que leur cantine, actuellement à 4 € le repas, afin de ne pas désavantager les enfants scolarisés sur notre commune.

Il propose donc de maintenir le prix des repas de la cantine scolaire de Siran à 4 €, pour l'année à venir.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

9 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG34 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données, proposée par le CDG34.

Dans le cadre de cette convention, le CDG désigne un délégué à la protection des données, chargé d'assurer les missions suivantes, pour le compte de l'entité adhérente :

- Informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données du CDG34 est de 250 €.

Le conseil municipal accepte cette convention à l'unanimité.

10 – CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG34 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune ne disposant pas d'un service de médecine, il convient d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG 34. Les missions du pôle médecine préventive du CDG sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

L'équipe pluridisciplinaire est composée :

- D'une équipe médicale regroupant des médecins du travail, des médecins collaborateurs, des internes en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail.
- D'assistants administratifs, de secrétaires médicales.
- D'agents de pôle hygiène sécurité du CDG : psychologues du travail, ergonomes, métrologues en mesure d'ambiance physique, conseillers en prévention des risques professionnels, référents handicap.

Typologie des visites :

- Visite d'information et de prévention initiale au moment de l'embauche d'un agent.
- Visite d'information et de prévention périodique pour tous les agents au minimum tous les deux ans.

Modalités financières : 0,42 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF l'année N -1.

La présente convention est proposée pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal accepte cette convention à l'unanimité.

11 – APPROBATION DU TABLEAU DES VOIRIES 2022 :

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021, validant la réintégration de la parcelle cadastrée AR 700, dénommée « Parking du Parc », dans le domaine privé de la commune, en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le tableau des voiries pour l'année 2022 (ci-annexé), avec le décompte du nouveau linéaire mis à jour, à savoir :

- Voies communales à caractère de chemin (VCCC) en m : 20 627,
- Voies communales à caractère de rue (VCCR) en m : 7 128,
- Voies communales à caractère de place publique (VCCPP) en m : 1 141,
- Répertoire des chemins ruraux classé dans le domaine privé de la commune en m : 48 456.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise à jour de la longueur de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF, seules les trois premières catégories sont prises en compte, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

VCCC	20 627ml
VCCR	7 128 ml
VCCPP	1 141 ml
TOTAL	28 896 ml

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des voiries communales.

12 – AMENAGEMENT PARKINGS – DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de mettre en place un programme d'aménagement de parkings sur la commune de Siran, face aux problèmes de stationnement rencontrés depuis quelques temps.

En effet, notre population est en constante augmentation et les emplacements du centre du village ne sont pas suffisants, pour les riverains, les personnes de passage et la clientèle des commerces situés au cœur du village.

Après consultation des services de la DDTM, quant aux sorties sur la départementale, Monsieur le Maire présente les plans ainsi que les devis proposés par les entreprises.

Le coût de cette opération, s'élève à la somme de 141 909,75 € HT, soit 170 291,70 € TTC et Monsieur le Maire propose de demander l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

13 – AMENAGEMENT PARKINGS – DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de mettre en place un programme d'aménagement de parkings sur la commune de Siran, face aux problèmes de stationnement rencontrés depuis quelques temps.

En effet, notre population est en constante augmentation et les emplacements du centre du village ne sont pas suffisants, pour les riverains, les personnes de passage et la clientèle des commerces situés au cœur du village.

Après consultation des services de la DDTM, quant aux sorties sur la départementale, Monsieur le Maire présente les plans ainsi que les devis proposés par les entreprises.

Le coût de cette opération, s'élève à la somme de 141 909,75 € HT, soit 170 291,70 € TTC et Monsieur le Maire propose de demander l'aide financière du Département pour la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

14 – AMENAGEMENT PARKINGS – DEMANDE D'AIDE DE LA REGION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de mettre en place un programme d'aménagement de parkings sur la commune de Siran, face aux problèmes de stationnement rencontrés depuis quelques temps.

En effet, notre population est en constante augmentation et les emplacements du centre du village ne sont pas suffisants, pour les riverains, les personnes de passage et la clientèle des commerces situés au cœur du village.

Après consultation des services de la DDTM, quant aux sorties sur la départementale, Monsieur le Maire présente les plans ainsi que les devis proposés par les entreprises.

Le coût de cette opération, s'élève à la somme de 141 909,75 € HT, soit 170 291,70 € TTC et Monsieur le Maire propose de demander l'aide financière de la Région pour la réalisation de ce programme.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 10.